

# LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

REVUE MENSUELLE DU BUREAU INTERNATIONAL

POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE, A BERNE

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

**UNION INTERNATIONALE:** Ratification des Actes de La Haye et nouvelles adhésions. **GRANDE-BRETAGNE.** Circulaire du Conseil fédéral suisse aux pays de l'Union, concernant l'adhésion de la Palestine (à l'exclusion de la Transjordanie) à la Convention d'Union et à l'Arrangement de Madrid concernant la répression des fausses indications de provenance (du 12 août 1933), p. 129.

**LÉGISLATION INTÉRIEURE:** **ALLEMAGNE.** Avis concernant la protection des inventions, dessins et modèles et marques aux expositions (des 4, 11 et 16 août 1933), p. 129. — **BELGIQUE.** Arrêté royal portant modification des lois relatives aux brevets d'invention, aux marques de fabrique et de commerce, aux dessins et modèles industriels et à la propriété industrielle en général (n° 251, du 30 juin 1933), p. 130. — **FRANCE.** Arrêtés accordant la protection temporaire aux produits exhibés à quatre expositions (des 24 juillet et 1<sup>er</sup> août 1933), p. 130. — **GRANDE-BRETAGNE.** Ordonnances en Conseil concernant l'adhésion au texte de La Haye de la Convention de la Fédération Australienne; de l'Érythrée, des îles de l'Égée et de la Lybie; des États de Syrie et du Liban; des Indes néerlandaises, de Surinam et de Curaçao; de la Nouvelle-Zélande; de la Pologne et de la Tchécoslovaquie (des 1<sup>er</sup> octobre et 17 décembre 1931, 11 février et 15 décembre 1932 et 16 mars 1933), p. 131. — **SUISSE.** Arrêté modifiant l'article 240 de l'ordonnance du 23 février 1926 réglant le commerce des denrées alimentaires et de divers objets usuels (du 23 juin 1933), p. 132.

**CONVENTIONS PARTICULIÈRES:** **FRANCE—ESTONIE.** Annexe à l'Avenant à la Convention commerciale du 15 mars 1929, concernant l'appellation d'origine « Roquefort » en

Estonie (du 27 juillet 1933), p. 132. — **FRANCE—SALVADOR.** Convention sur la protection des appellations d'origine (du 20 septembre 1932), p. 132.

### PARTIE NON OFFICIELLE

**ÉTUDES GÉNÉRALES:** L'imitation servile des machines non protégées (Hilliger), p. 133.

**CONGRÈS ET ASSEMBLÉES:** Réunions internationales. Chambre de commerce internationale. Septième Congrès (Vienne, 29 mai—3 juin 1933), p. 135.

**JURISPRUDENCE:** **ARGENTINE.** Marques argentines contenant des mots rédigés en une langue étrangère. Interdiction à teneur de la loi de 1923 concernant les indications de provenance des marchandises. Tentatives d'échapper à cette interdiction sous l'égide de la loi sur les marques, qui vise aussi les marques de commerce et d'agriculture et ne contient pas ladite disposition. Manœuvre illicite, p. 139. — **CUBA.** Marques. Marque cubaine enregistrée et marque américaine bien connue, mais non enregistrée. Identité. Convention d'Union et Convention panaméricaine de Washington, application. Radiation de la marque embâne, p. 139. — **SUISSE.** Marques appartenant au même propriétaire. Ressemblances (« Palmina »; « Palmin »). Validité affectée? Non, p. 140.

**NOUVELLES DIVERSES:** **PAYS-BAS.** Administration de la propriété industrielle. Changement d'adresse, p. 144.

**BIBLIOGRAPHIE:** Ouvrages nouveaux (Robert Mercinier; Giacomo Spallino), p. 144. — Publications périodiques (Gewerblicher Rechtsschutz und Urheberrecht), p. 144.

**STATISTIQUE:** **FRANCE.** Statistique générale de la propriété industrielle pour 1930 et 1931, p. 140 à 144.

### PARTIE OFFICIELLE

#### Union internationale

Ratification des Actes de La Haye et nouvelles adhésions

#### GRANDE-BRETAGNE

CIRCULAIRE  
DU CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE AUX PAYS DE  
L'UNION  
concernant

L'ADHÉSION DE LA PALESTINE (À L'EXCLUSION  
DE LA TRANSJORDANIE) À LA CONVENTION  
D'UNION ET À L'ARRANGEMENT DE MADRID  
CONCERNANT LA RÉPRESSION DES FAUSSES  
INDICATIONS DE PROVENANCE SUR LES MAR-  
CHANDISES

(Du 12 août 1933.)

Nous avons l'honneur de porter à la  
connaissance de Votre Excellence que,

par note du 28 juillet dernier, la Légation de Grande-Bretagne à Berne a fait part au Conseil fédéral suisse de l'adhésion de son Gouvernement, pour la Palestine (à l'exclusion de la Transjordanie), aux textes revisés en dernier lieu à La Haye le 6 novembre 1925 de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, du 20 mars 1883, et de l'Arrangement de Madrid concernant la répression des fausses indications de provenance sur les marchandises, du 14 avril 1891.

Cette adhésion est intervenue en vertu des articles 16<sup>bis</sup> de la Convention et 5 de l'Arrangement précités; elle produira ses effets un mois après l'envoi de la présente notification, c'est-à-dire à partir du 12 septembre 1933, conformément aux articles 16 de la Convention et 5 de l'Arrangement susmentionnés.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de ce qui précède, nous vous présentons, Monsieur le Ministre, l'assurance.....

#### Législation intérieure

#### ALLEMAGNE

##### AVIS

concernant

LA PROTECTION DES INVENTIONS, DESSINS ET  
MODÈLES ET MARQUES AUX EXPOSITIONS  
(Des 4, 11 et 16 août 1933.)<sup>(1)</sup>

La protection des inventions, dessins et modèles et marques prévues par la loi du 18 mars 1904<sup>(2)</sup> sera applicable eu ce

<sup>(1)</sup> Communications officielles de l'Administration allemande. (Réd.)

<sup>(2)</sup> Voir Prop. ind., 1904, p. 90. (Réd.)